



Délibération N°1 du Bureau Syndical du 06 mars 2023

Lundi 06 mars 2023, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.	X		
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.	X		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)		X					

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023055-DE
Reçu le 09/03/2023

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies, et après en avoir délibéré,

Le bureau syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

9 MARS 2023

9 MARS 2023

BUREAU DU LUNDI 6 MARS 2023

AR Prefecture

007-250700358-20230306-2023055-DE
Reçu le 09/03/2023

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
23/0047	3	LE CRESTET	EXT - Lotissement communal - Poste LA PLACE	64 789,30 €	0,00 €	8 000 €
23/0017	16	JAUIAC	ENF - Poste LES SAUSSES	257 528,86 €	0,00 €	40 000 €
23/0015	7	ST JULIEN EN ST ALBAN	ENF - Rue Louis Vinson	102 951,64 €	0,00 €	12 000 €
23/0014	16	FLAVIAC	ENF - RD - Traversée Village	359 036,05 €	0,00 €	22 000 €
23/0012	11	ROCHER	ENF - Quartier VERMALE	127 133,41 €	0,00 €	30 000 €
23/0007	8	VESSEUX	ENF - RD 104 poste LA PRADE	56 686,12 €	0,00 €	15 000 €
23/0003	16	CHOMERAC	ENF - Route de Privas - Route du Pouzin - Tranche 1 à 3	231 237,38 €	0,00 €	110 000 €
23/0002	16	ST VINCENT DE BARRES	ENF - Route de Rieutord	415 890,53 €	0,00 €	60 000 €
22/0226	8	VILLENEUVE DE BERG	ENF - Rue du Jardin public - Poste LABROT	41 064,83 €	0,00 €	7 000 €
22/0225	10	COUCOURON	EXT -Parcelle A 973 poste LES EYGADES (maison de santé, et CdC)	35 695,04 €	0,00 €	5 000 €
22/0194	15	GRAS	RENF C5 - Poste ST VINCENT - Création PSSA TAYSES	90 659,11 €	0,00 €	8 000 €
22/0182	10	ST LAURENT LES BAINS LAVAL D AURELLE	ENF - Les Anninacs poste LES ANINAS	98 448,46 €	0,00 €	18 000 €
22/0179	15	ST THOME	RENF C5 - Poste CHASSER	206 175,87 €	0,00 €	22 000 €
22/0157	3	ST BARTHELEMY LE PLAIN	ENF - Quartier COURSDON - Poste LA ROSINE	30 287,18 €	0,00 €	6 000 €
22/0125	1	ST CLAIR	ENF - Chemin des Muletiers	76 099,44 €	0,00 €	25 000 €
21/0020	14	VALLON PONT D'ARC	FIAB FS - Poste MAZES	50 409,25 €	0,00 €	12 000 €
TOTAL H.T.				2 244 092,47 €	0,00 €	400 000 €